

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1, et L.821-1
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 338 « Aides sociales ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexes 1 et 2 pour un montant total de 98 016 € sur un montant subventionnable global de 98 016 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 98 016 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques 2022 ;

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements recensés en annexe 3 pour un montant total de 23 557 € sur un montant subventionnable global de 23 557 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 23 557 € au titre des crédits d'équipement professionnel 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement complémentaire au titre du fonds social lycéen régional à l'établissement figurant en annexe 3 pour un montant total de 10 000 € sur un montant subventionnable de 10 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 000 € au titre du fonds social lycéen 2022.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 25 000 € au titre du dispositif de la bourse régionale au mérite pour les dépenses de fonctionnement (opération de gestion directe 22D07411), conformément à l'accord-cadre.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié concernant le point IV - Bourses au mérite
Contre des groupes Printemps des Pays de la Loire et L'Ecologie Ensemble

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs